

V.1 du 08/01/2025



## CHAMPIONNATS DU MONDE SENIORS 2025

### PÉRIODE DE SÉLECTION

15 février - 30 juin

En vue des Championnats du Monde Seniors programmés en Chine du 24 au 30 octobre 2025, les athlètes désireux de se positionner devront satisfaire les critères énoncés ci-dessous afin d'être éligibles lors de la commission de sélection fédérale.

### CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- ☒ Etre né(e) en 2008 au plus tard et avoir la nationalité française
  - ☒ Avoir sa licence FFTDA et sa licence internationale (GAL FRA) à jour
  - ☒ Pour les juniors 3ème année né(e)s en 2008, être Champion(ne) de France Senior 2025
- et
- ☒ Avoir obtenu les minima internationaux définis ci-dessous
  - ☒ Participer à la dernière étape sélective dans le cas où plusieurs athlètes seraient éligibles dans une même catégorie \*

\* Sauf dérogation du DTN actée en commission de sélection.

### CRITÈRES DE SÉLECTION

Afin d'assurer la compétitivité des athlètes sélectionnés en Equipe de France pour les Championnats du Monde Seniors 2025, des minima internationaux ont été définis :

#### MINIMA INTERNATIONAUX

75 Points

Pour le cas particulier des athlètes juniors 3ème année éligibles, leur catégorie de poids en senior sera déterminée aux Championnats de France 2025. Dans la mesure où les points remportés en catégorie junior et senior seront cumulables, leurs minima internationaux devront atteindre 100 points sauf si les 75 points en senior sont atteints. Tout changement de catégorie de poids, même ponctuel, sera analysé en commission de sélection pour acter le cumul des points.

#### POINTS BONUS

10-30 Points



Un bonus (cumulable) de 10 points sera accordé (1) aux Champions de France Seniors 2025, (2) aux médaillés des compétitions de références internationales 2024 et (3) Pour les olympiens. 30 points pour le titre, 20 points pour la médaille, 10 points pour la participation.

Les athlètes remplissant les conditions d'éligibilité et ayant atteint les minima internationaux (bonus inclus) seront présentés en commission de sélection fédérale à l'issue de la période de sélection. Dans le cas où plusieurs athlètes d'une même catégorie de poids seraient concernés, une dernière étape sélective pourra être organisée pour les départager si nécessaire.

### CALENDRIER DES COMPÉTITIONS

#### FEVRIER 2025

Open de Slovénie

#### MARS 2025

Open de Bulgarie  
Open de Hollande  
Open de Belgique  
Open d'Angleterre  
Open de Macédoine

#### AVRIL 2025

Open de Serbie  
Open de Tallinn  
President Cup Asie  
Open d'Espagne  
President Cup Afrique

#### MAI 2025

Open de Suède  
President Cup Europe

#### JUIN 2025

Open du Luxembourg  
Open d'Autriche  
GP Challenge 1

#### ATTRIBUTIONS DES POINTS

Seules les médailles obtenues après avoir remporté au moins un combat seront prises en compte

Les compétitions listées ci-dessus permettent aux clubs de choisir et de positionner les athlètes sur un nombre raisonnable d'entre-elles en cohérence avec les minima internationaux à atteindre.

- Opens Coefficient 1 - 1ère place (10pts) ; 2ème place (6pts) ; 3ème place (3pts)
- Opens Coefficient 2 - 1ère place (20pts) ; 2ème place (12pts) ; 3ème place (6pts)
- Opens Coefficient 3 - 1ère place (30pts) ; 2ème place (18pts) ; 3ème place (9pts) ; 5ème place (4pts)
- GP Coefficient 4 - 1ère place (40pts) ; 2ème place (24pts) ; 3ème place (12pts) ; 5ème place (6pts)

### CLAUSES

En cas de circonstances exceptionnelles (modification des calendriers internationaux WT/WTE, changements réglementaires, considérations logistiques), la Direction Technique Nationale se réserve le droit de modifier, ajuster ou compléter les critères de sélection et/ou le calendrier des compétitions du parcours de positionnement. Tout changement sera communiqué aux candidats concernés de manière transparente et équitable.

Les athlètes s'inscrivant dans ce parcours de positionnement s'engagent à respecter le Contrat Républicain et la Charte d'Éthique et de Déontologie des Equipes de France de Taekwondo. Tout manquement à ces principes pourra entraîner l'exclusion de l'athlète du processus de sélection. Les athlètes sélectionnés s'engagent à effectuer l'intégralité du programme de préparation de l'Equipe de France sauf sur dérogation accordée par le DTN.